CONSEIL MUNICIPAL DE GENETS 2025/05

Sur convocation du 15/05/2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juin 2025 à 20h00 au lieu ordinaire- salle de la mairie en séance publique – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents : Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, MM GAUTIER Hervé, MORALES Thierry, PAILLEY Christophe, HOUEL Alain

Absents excusés : LEFEVRE Daniel,BOUTELOUP Magalie, FERRY Muriel,
Absents : LECOQ Patrick

Secrétaire de séance : HOUEL Alain

2025/05/01: Bail : Épicerie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment situé 15 rue de l'Ortillon, dans lequel se situe l'épicerie. Les précédents élus ont acquis ce bien dans le but de maintenir un commerce de première nécessité, nous sommes toujours dans cet état d'esprit.
Suite au dépôt de bilan et à la liquidation du fond de commerce, le liquidateur désigné n'ayant trouvé aucun repreneur a mis fin au bail par courrier du 24 avril 2025.

Deux candidats ont présenté au conseil municipal du 21 mai, leur projet.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 294,99 € par mois, dans la continuité du montant de loyer précédant.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le bail avec la nouvelle locataire de l'épicerie, Madame COLIN Muriel.

Le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer le bail commercial avec Madame COLIN Muriel,

2025/05/02 : SDEM 50 : Rénovation du réseau éclairage public « Rue de l'Ortillon, Route d'Avranches, Rue du Pavé ».

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue de l'Ortillon, Route d'Avranches, Rue du Pavé »., soit 21 lampes et une armoire.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 29 900 € HT.
Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GENETS s'élève à environ 17 790,50 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue de l'Ortillon, Route d'Avranches, Rue du Pavé »,

- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés au plus tard pour le 4ème trimestre 2025,
- Acceptent une participation de la commune de 17 790,50 €,
- les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ont été inscrites au budget communal,
- Décident d'amortir la subvention sur une durée de 5 ans,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2025/05/03 : Concession cimetière : rétrocession d'une concession

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de rétrocession d'une concession funéraire en date du 10/04/2025, présentée par Madame et Monsieur LEMOINE, habitants 14 rue de la gare 50 320 FOLLIGNY.

Monsieur et Madame LEMOINE, n'ayant plus de famille sur la commune, ne souhaitent pas conserver la concession funéraire acquise en juillet 2019 dans le nouveau cimetière de Genêts, pour une durée de cinquante ans.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur LEMOINE déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- **- La concession funéraire située carré 3 concession3 , nouveau cimetière est rétrocédée à la commune au prix de 132 €.**
- **- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.**

2025/05/04 : RPI : Subvention pour le transport pour la participation à l'USEP

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle reçue par mail le 28/03/2025 ; l'école souhaite adhérer à l'USEP50 (Union Sportive du Premier Degré) afin de faire découvrir des activités sportives et éducatives qui ne sont pas mis en place sur le temps scolaire.

La subvention exceptionnelle permettra de financer le coût des déplacements, seule dépense engendrée et financé à 50 % par l'USEP50.

Une proposition de 400€ par commune est faite par la directrice du RPI.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité, décide de d'attribuer une subvention de 400 € afin de financer les déplacements des élèves .

2025/05/05 : Subvention : Association du Canoë Club d'Avranches

Madame le Maire rappelle que les associations bénéficient de subventions accordées par délibération 2025-03-06 ; pour les associations sportives la subvention est de 50 €/enfant.

Elle informe que par retour de mail du 22/05/2025, le club de Canoë d'Avranches a transmis le nom de ses licenciés. Ceux ci sont adultes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil si la subvention peut être modifiée afin de verser 50€/licencié sans limite d'age.

Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas donner de subvention pour les licenciés adultes.

2025/05/06 : Convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin des Points d'Eau d'Incendie.

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1er janvier 2018, il a été sollicité pour connaitre ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- Faire procéder au contrôle technique

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

L'accord du conseil est sollicité pour :

Article 1 : Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 : Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 : Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 : Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal décide de donner son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Délibérations :

2025/05/01: Bail : Épicerie

2025/05/02 : SDEM 50 : Rénovation du réseau éclairage public « Rue de l'Ortillon, Route d'Avranches, Rue du Pavé ».

2025/05/03 : Concession cimetière : rétrocession d'une concession

2025/05/04 : RPI : Subvention pour le transport pour la participation à l'USEP

2025/05/05 : Subvention : Association du Canoë Club d'Avranches

2025/05/06 : Convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin des Points d'Eau d'Incendie.